

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-120624-093 du 12 juin 2024
Portant règlementation provisoire du stationnement et de la circulation – Travaux de branchement en eau potable – Mise aux normes des réseaux – Nouvelles canalisations d'eau potable – A partir du calvaire et au droit de la propriété de M. SERAFINI, de M. SUSINI et de la résidence « Emeraude » - Hameau de Guaitella - Mangano

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu la demande en date du 16 mai 2024 **d'Acqua Publica - Bureau d'Etudes et Recherches de la Régie des Eaux du Pays Bastiais - Monsieur Blaise MALTESE** - demeurant route du Maréchal Juin - Clos Mimosas - lot 4 - 20600 BASTIA cedex, concernant – Travaux de branchement en eau potable – Mise aux normes des réseaux – Nouvelles canalisations d'eau potable – A partir du calvaire et au droit de la propriété de M. SERAFINI, de M. SUSINI et de la résidence « Emeraude » ;
Vu l'évolution des travaux de renouvellement des réseaux ;
Vu les arrêtés municipaux concernant la tranche 1, la tranche 2 et la tranche 3 ;
Vu les éléments techniques transmis le 12 juin 2024 par téléphone aux services compétents ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des usagers des voies concernées et le bon déroulement de l'intervention ;

Arrête

Article 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés dans le hameau de Guaitella, à partir du calvaire et au droit des propriétés de M. SERAFINI, M. SUSINI et de la résidence Emeraude dans le cadre des travaux de branchement en eau potable – Mise aux normes des réseaux – Nouvelles canalisations d'eau potable.

Article 2 : Durée des opérations - Le présent arrêté est valable du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- Le chantier devra être sécurisé de jour comme de nuit.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- **Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier :** la circulation se fera par demi-chaussée, la signalisation verticale provisoire sera effectuée à 100m et 50m en amont du chantier avec une signalétique rétro-réfléchissante précise informant les usagers / Les fouilles devront être sécurisées si ces dernières restent ouvertes par une signalisation rétro réfléchissante/ Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visible et en sécurité/ Les gravats seront évacués immédiatement sur un site approprié/ La voie devra être entretenue en permanence/ La voie sera remise en l'état à l'identique à la fin du chantier/ La circulation des piétons sera règlementée et balisée par l'entreprise en charge des travaux/ Le passage des piétons sera sécurisé par des barrières et plaques Héras/ Les engins de chantier seront adaptés aux voies (dimensions et tonnage)/ L'ouverture des tranchées de connexion doivent être rebouchés avec des plaques pour permettre aux riverains l'accès à leur propriété dans la soirée du 13 juin au 14 juin 2024 ainsi que le passage des véhicules de secours et les livraisons)/ Des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales sont présents aux abords de la voie. Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câbles et autres/ L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal. En présence d'amiante, il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ;

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-120624-093 du 12 juin 2024

- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et Madame le Directrice Interdépartementale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 12 juin 2024

Le Maire,




Michel **ROSSI**